

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

M. Patrick SCHIRMANN, M. Fatih ASLAN, M. Arnaud LAMY, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. René GARCIN, M. Thomas BARNET.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. Jean DENAIS
M. Fatih ASLAN	à	M. Charles RIERA
M. Arnaud LAMY	à	M. Laurent GRABKOWIAK
Mme Emmanuelle POISSY	à	Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI
M. René GARCIN	à	M. Christophe ARMINJON
M. Thomas BARNET	à	Mme Françoise BIGRE MERMIER

Le Conseil Municipal a désigné Madame ZANETTI-CHINI, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales qui sont annexés au compte-rendu.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la dernière séance.

Monsieur ARMINJON souhaite que, sur la délibération suivante : " Marché public de performance énergétique – Exonération des pénalités de retard", son intervention soit modifiée concernant son propos relatif à l'exonération de l'entreprise qui n'est pas partielle, comme cela a été écrit, mais qu'il s'agit d'une exonération totale.

Monsieur DEKKIL demande que, dans le débat concernant la délibération suivante : " Installation classée pour la protection de l'environnement - Demande d'autorisation de THONON AGREGATS pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation de la carrière de matériaux fluvio-glaciaires aux lieux dits le Crêt Sainte-Marie, Dessous la Feuillasse et la Combe des Prés, soit ajouté son souhait qu'il n'y ait pas de matériaux inertes et d'une renaturation sans délai.

Suite à ces compléments, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que quatre questions de Monsieur DEKKIL, Monsieur ARMINJON, Madame BIGRE MERMIER et Madame CHARMOT sont ajoutées dans les sous-mains, et qu'à titre exceptionnel compte tenu de l'actualité, la question modifiée de Monsieur DEKKIL, transmise ce jour, soit prise en compte.

Monsieur le Maire souhaite saluer la présence au sein de l'assemblée de Monsieur Etienne BLANC, Maire de Divonne et 1^{er} Vice-Président de l'ARC et la Région Auvergne – Rhône-Alpes.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite procéder à une minute de silence, suite à la disparition du prêtre Jacques Hamel, 86 ans, assassiné à Saint-Etienne-du-Rouvray, et rappelle la cohésion nationale qui doit s'opérer afin de combattre le terrorisme.

Il reprend ensuite les propos du Président de la République qui appelle les français à faire bloc contre la haine et le fanatisme et qui a indiqué que "attaquer une église, tuer un prêtre, c'est profaner la République qui garantit la liberté de conscience".

Au niveau communal, il souligne l'importance de la concorde de la population car une église a été prise pour cible, et que s'attaquer de cette façon à cette puissante symbolique représente une abomination.

L'assemblée se lève pour manquer une minute de silence.

ADMINISTRATION GENERALE

CREATION DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS - APPROBATION DE SES STATUTS ET DE L'INTERET METROPOLITAIN

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est rassemblé le 20 juillet dernier, durant une heure et demi en séance privée, afin de présenter ces statuts. Il précise que la représentation de la Commune au sein de l'ARC respecte la parité avec la présence de Madame BAUD-ROCHE, Madame DOMINGUEZ, Monsieur MORACCHINI et lui-même.

Il fait part du vote de l'ARC sur ces statuts, à l'unanimité, le 19 mai dernier et indique que huit collectivités sur dix ont déjà voté, et que seule la Communauté d'Annemasse a eu une voix contre. Il remercie Monsieur BLANC pour s'être déplacé depuis Divonne, à l'extrémité opposée du territoire de l'ARC, afin de brosser l'intérêt de ce pôle métropolitain.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Monsieur Etienne BLANC afin qu'il puisse présenter ce projet.

La séance est suspendue durant l'intervention de Monsieur BLANC.

A l'issue de la suspension de séance, Madame BAUD-ROCHE présente la délibération et rappelle que :

- Le Genevois français, périmètre du Pôle métropolitain, fait partie intégrante d'une métropole transfrontalière, le Grand Genève qui compte près d'un million d'habitants. Le Genevois français constitue une aire urbaine cohérente au contexte transfrontalier spécifique, marquée par l'influence et l'attractivité de Genève. Ce territoire de 120 communes situées dans l'Ain et la Haute-Savoie est composé de 8 intercommunalités dont deux communautés d'agglomération. Il compte à ce jour près de 400 000 habitants et 115 000 emplois. Avec un taux de croissance de 2,1% par an depuis 10 ans, le Genevois français connaît un rythme de croissance démographique parmi les plus importants d'Europe : il accueille plus de 10 000 habitants supplémentaires par an. Il est marqué également par un rythme de création d'emplois soutenu, parmi les plus importants de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Pour réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes, pour engager des politiques publiques efficaces et répondre au défi métropolitain, le Genevois français doit renforcer ses capacités d'impulsion, de coordination et de négociation. Il s'agit d'assurer un développement plus équilibré du territoire au sein du Grand Genève, notamment en termes de logements, d'emplois, de mobilité, d'urbanisme, de développement économique. Cela passe par le renforcement de son champ de compétences, dans trois domaines d'action ciblés et lisibles : la mobilité ; l'aménagement du territoire et la transition énergétique ; le développement économique.

Il s'agit avec le Pôle métropolitain de mettre en œuvre des réponses adaptées aux enjeux métropolitains du Genevois français en matière d'attractivité du territoire, de développement économique, de cohésion sociale, de préservation de la qualité de vie et de l'environnement, au travers d'un rééquilibrage et d'une meilleure maîtrise du développement du Grand Genève.

Les missions du Pôle métropolitain sont simples : développer la concertation et l'action coordonnée des intercommunalités membres, être force de proposition et d'action, renforcer la capacité de négociation au sein du Grand Genève et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ainsi, le Pôle métropolitain permettra de conduire des partenariats solides et pérennes avec l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes, les Conseils départementaux de l'Ain et de la Haute-Savoie et les différents partenaires suisses.

Le projet de Pôle métropolitain du Genevois français est organisée pour parvenir à réaliser les équipements et services nécessaires aux habitants et aux entreprises du Genevois français, pour exister au sein de la Région Auvergne Rhône-Alpes et dans le Grand Genève.

Le Pôle métropolitain doit permettre au Genevois français de se hisser au niveau des enjeux métropolitains et de gravir l'échelle de la réussite.

- Conformément aux dispositions de l'article L. 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre **des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre** afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger.

- En l'espèce, il est envisagé de constituer un pôle métropolitain du Genevois français entre :
- la Communauté d'agglomération d'ANNEMASSE LES VOIRONS,
 - la Communauté de communes du PAYS DE GEX,
 - la Communauté de communes du GENEVOIS,
 - la Communauté de communes FAUCIGNY-GLIERES,
 - la Communauté de communes du PAYS ROCHOIS,
 - la Communauté de communes du PAYS BELLEGARDIEN,
 - la Communauté de communes ARVE ET SALEVE,
 - la future Communauté d'agglomération du « CHABLAIS » (dénomination non définitive) qui sera issue de la procédure de fusion actuellement menée entre la Communauté de communes du BAS-CHABLAIS et la Communauté de communes des COLLINES DU LEMAN avec intégration de la Commune de THONON-LES-BAINS.

La procédure de création du Pôle métropolitain du Genevois français est concomitante à la procédure exceptionnelle de fusion de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et de la Communauté de Communes des Collines du Léman, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, initiée par le Préfet de Haute-Savoie sur le fondement de l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et du schéma départemental de coopération intercommunale la Haute-Savoie .

L'arrêté préfectoral de périmètre portant projet de périmètre de fusion, avec extension à la Commune de Thonon-les-Bains, a été adopté le 13 avril et approuvé par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2016,

La date prévisionnelle de création, par fusion et extension, de la Communauté d'Agglomération est fixée au 1^{er} janvier 2017. En revanche, la date prévisionnelle de création du pôle métropolitain sera ultérieure (premier trimestre 2017).

Il y a lieu de rappeler que conformément aux dispositions de l'article L 5211-41- 3 III § 8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et communes dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Aussi, compte tenu du calendrier fixé, l'EPCI issu de la fusion serait donc substitué aux anciens EPCI et à la Commune de Thonon-les-Bains dans tous leurs actes d'adhésion à d'éventuelles structures, telles que le pôle métropolitain.

En l'occurrence, le Pôle métropolitain du Genevois français sera doté de compétences en matière de coopération transfrontalière, mobilité, aménagement et développement du territoire, transition énergétique et développement durable, développement économique et attractivité. Ces compétences sont décrites et précisées dans le projet de statuts.

Compte tenu de la mise en œuvre d'une procédure concomitante de fusion, l'adhésion de la future Communauté d'agglomération au Pôle métropolitain ne pourra être effective que sous réserve que celle-ci dispose statutairement des compétences qui seront, par la suite, dévolues audit Pôle.

Il y a également lieu de noter que les compétences transférées et actions délégués au Pôle métropolitain sont subordonnées à la définition d'un intérêt métropolitain. Cet intérêt est défini par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du pôle par délibérations concordantes. La loi ne fixe pas de délai pour définir l'intérêt métropolitain. Néanmoins, pour que le pôle puisse agir, cet intérêt doit être défini dans des délais rapides dès sa constitution. A cet égard, il est admis que cet intérêt métropolitain puisse être défini par les délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre se prononçant sur la création du pôle et sur ses statuts dès lors que l'intérêt métropolitain, qui accompagne chacune des compétences du Pôle, constitue un élément déterminant de sa capacité d'action.

- ▶ Au plan procédural, il n'existe pas, en en droit actuel, de procédure de transformation d'un syndicat mixte en pôle métropolitain. Il convient donc d'appliquer une procédure de création *ex nihilo* du Pôle métropolitain.

En l'occurrence :

- Selon l'article L. 5731-1 § 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - "...Le pôle métropolitain est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre..."
 - Et, selon l'article L. 5731-2 I § 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, "...Le représentant de l'Etat dans le département siège du pôle métropolitain notifie pour avis le projet de création à l'assemblée délibérante de chaque département et de chaque région dont font partie les communes intéressées. A compter de cette notification, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. Cette création peut être décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la population est la plus importante..."

Au vu de ces dispositions, la procédure de création d'un pôle métropolitain se déroule en plusieurs étapes successives dont il est fait la synthèse ci-après.

- 1) L'initiative de la création du Pôle métropolitain relève des **EPCI à fiscalité propre** concernés qui doivent adopter, à cet effet, des délibérations concordantes. Celles-ci devront être transmises au Préfet de la Haute-Savoie, Département siège du Pôle métropolitain.
- 2) Le Préfet du Département siège du Pôle métropolitain doit alors notifier pour avis le projet de création du pôle métropolitain :
 - au Conseil Départemental de chaque département concerné, ici, l'Ain et la Haute-Savoie ;
 - au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes.

A compter de cette notification, les assemblées délibérantes précitées disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable, étant précisé que cette consultation des conseils départementaux et régional est obligatoire, mais ne lie pas le Préfet, s'agissant ici d'un avis simple.

- 3) Compte tenu des dispositions de l'article L. 5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, celle-ci sera consultée pour avis par le Préfet préalablement à la création du pôle métropolitain.

Compte tenu du caractère interdépartemental du projet, il sera nécessaire de consulter les 2 CDCI de l'Ain et de la Haute-Savoie, étant néanmoins précisé qu'il est possible de réunir la CDCI en formation interdépartementale, en application de l'article R. 5211-36 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- 4) la création du pôle métropolitain pourra être décidée par arrêté du Préfet du Département siège de l'**EPCI à fiscalité propre** dont la population est la plus importante.
 - ▶ En termes de fonctionnement, le Pôle métropolitain du Genevois français sera soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés prévus à l'article [L. 5711-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - ▶ Par dérogation et en vertu de l'article L. 5731-3 § 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est expressément prévu que la répartition des sièges du Comité syndical entre les EPCI à fiscalité propre membres doit tenir compte du poids démographique de chacun des membres. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et chacun d'entre eux doit disposer d'un siège au moins.

En l'occurrence, chaque membre sera représenté au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain par deux délégués titulaires et, au-delà de 20 000 habitants par un délégué titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants commencée.

Seront également désignés en nombre égal des titulaires, des délégués suppléants.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de la création du pôle métropolitain sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année de ladite création.

Le chiffre de population auquel il conviendra de se référer pour déterminer la composition du Comité syndical lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux sera celui de la population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier de l'année dudit renouvellement général.

Le nombre et la répartition des sièges ainsi déterminés seront valables pour la durée du mandat des conseillers municipaux et communautaires.

En application de ces dispositions, le Comité syndical sera donc, en l'état et sous réserve de l'actualisation des chiffres de population lors de la création du pôle métropolitain, composé comme suit :

Composition du Conseil métropolitain					
La composition définitive sera arrêtée à la date de création du Pôle métropolitain					
La composition reste valable pour la durée du mandat					
Membres	Conseil métropolitain				
	Population municipale INSEE 2015	%	Nombre de délégués titulaires	%	Nombre de délégués suppléants
Annemasse Agglomération	86 455	22,35%	9	21,43%	9
Communauté de Communes du Pays de Gex	85 567	22,12%	9	21,43%	9
Communauté de Communes du Genevois	39 787	10,28%	4	9,52%	4
Communauté Agglo Chablais (Thonon+CCBC+CCL)	83 478	21,58%	9	21,43%	9
Communauté de Communes Faucigny Glières	25 941	6,70%	3	7,14%	3
Communauté de Communes du Pays Rochois	26 059	6,74%	3	7,14%	3
Communauté de Communes du Pays Bellegardien	21 056	5,44%	3	7,14%	3
Communauté de Communes Arve et Salève	18 562	4,80%	2	4,76%	2
TOTAL	386 905	100,00%	42	100%	42
<i>Population municipale authentifiée en vigueur au 1er janvier 2016</i>					

- Enfin, il est précisé que la présente procédure, visant à la création d'un Pôle métropolitain, donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure concomitante de dissolution de l'ARC Syndicat mixte. Les modalités financières de la dissolution seront fixées par accord entre le Comité syndical de l'ARC et les organes délibérants des membres.
- Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, le Maire invite le Conseil municipal à approuver le principe de la création du Pôle métropolitain du Genevois français, le projet de statuts et le projet de définition de l'intérêt métropolitain ci-joints, sous réserve du transfert des compétences requises à la Communauté d'Agglomération en cours de création et de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte

Madame CHARMOT donne lecture de son intervention :

"C'est une bonne démarche de demander l'avis du Conseil Municipal, alors que normalement seules les EPCI sont habilités à le faire en leur nom.

Il me paraît évident que c'est un plus de fédérer les EPCI pour nous donner un peu de poids face à la Suisse. Avant, l'ARC était un syndicat, là on opte pour un statut juridique qui donne un vrai pouvoir. Monsieur Etienne BLANC nous a aussi expliqué que c'était important aussi face au département et à l'Etat, je veux bien le croire.

J'ai bien suivi toute l'explication la semaine dernière, mais on s'y perd un peu entre le Genevois historique et le Genevois défini comme toute notre agglomération. Je regrette qu'on parle de "Genevois" pour tout englober. Ce terme quasi générique risque de mal passer auprès des Chablaisiens et des Faucignerands, c'est un détail à côté des enjeux, mais pas pour une "locale" comme moi !

Maintenant, je vais rester très vigilante sur les projets de ce nouveau pôle métropolitain, parce que ce pôle deviendra ce que les élus en feront, et les retombées économiques ne doivent pas prévaloir sur les problèmes environnementaux, ni être générateurs d'encore plus d'inégalités sociales.

Madame LENNE a posé la question de la parité en Commission, et je vous demande instamment de bien vouloir faire ajouter l'obligation de parité dans les statuts.

Il y a aussi une autre chose qui ne passe pas, pour moi : l'article 12 : la participation de la société civile : le fait que les membres de la Conférence métropolitaine soient choisis par des élus n'est pas un gage d'objectivité, et encore moins d'innovation ou d'ouverture. Les statuts impliquent que seules les têtes de liste de la majorité y figurent, il n'y a donc pas de place pour les oppositions. Cela aurait pu être compensé par une société civile générée différemment.

Pour ces deux raisons, même si je suis favorable à la création d'un pôle métropolitain et que je vais bien sûr voter pour, ce projet n'a pas ma totale adhésion."

Monsieur ARMINJON remercie Monsieur BLANC de sa présence pour défendre ce projet.

Il indique qu'il ne remet pas en cause le projet mais s'interroge sur le fondement juridique de la délibération car les communes ne peuvent pas adhérer directement à un pôle métropolitain.

Il ajoute que la Commune délibère sur un objet qui ne relève pas de sa compétence et qu'elle ne peut donc pas approuver ces statuts. Il ne remet cependant pas en cause le bien-fondé de la démarche mais il pense que, si cette délibération est votée, il s'agira d'un vrai problème juridique dans la mesure où l'avis des collègues associés dans cette démarche importe peu. En effet, cette délibération intervient avant que l'intercommunalité ait été créée, il s'agit donc, selon lui, d'une difficulté de principe et d'un problème de non-respect des collègues associés dans cette démarche pour une gouvernance constructive.

Il explique que ses regrets portent sur la forme et non sur le fond, car cette initiative relève des EPCI propres et qu'il faudrait, par conséquent, attendre la création de la communauté d'agglomération. Il s'agit, selon lui, d'un problème de méthode, de procédure, de calendrier, et qu'il serait préférable de transformer cette délibération en vœu du Conseil Municipal. C'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas participer au vote de cette délibération qu'il qualifie d'illégal.

Monsieur DEKKIL indique, à la suite de l'intervention de Monsieur ARMINJON, qu'il n'a pas les compétences juridiques pour apprécier ses propos.

Il pense qu'il s'agit d'un bon projet pour le développement territorial mais qu'il faut dépasser l'aspect technocratique du dossier.

Il relève l'intérêt de la métropole pour un positionnement à côté des autres grandes métropoles, mais également avec la Suisse et de grandes villes européennes. Pour les entreprises, il s'agit d'une opportunité pour les concitoyens et les emplois sur le territoire avec le dépassement des frontières entre territoires ruraux et urbains.

Il indique qu'il soutient ce projet et qu'il suivra de près ce dépassement métropolitain qui représente un projet de développement et de solidarité.

La séance étant à nouveau suspendue, Monsieur BLANC intervient pour répondre sur certains de ces propos.

Monsieur le Maire précise ensuite que la Commune dispose d'une compétence générale et que cette délibération a été rédigée avec les services de l'Etat et du contrôle de légalité, et à leur demande. La direction des collectivités locales à Paris a également été associée.

Il indique que la Communauté de communes des Collines du Léman a voté ce projet, à l'unanimité, il y a un mois et demi environ et que la Communauté de communes du Bas Chablais a également voté ce projet, à l'unanimité, jeudi dernier.

Il ajoute que le travail a été mené en toute intelligence avec les deux présidents, Monsieur NEURY et Monsieur DEAGE, tous deux membres de l'ARC et, en outre, sur demande de la Préfecture.

Monsieur ARMINJON ne souhaitant pas participer au vote, Monsieur le Maire lui demande de quitter l'assemblée durant le délibéré.

Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ quittent l'assemblée.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ ne prenant pas part au vote), :

- de solliciter la création du Pôle métropolitain du Genevois français sous réserve :
 - du transfert des compétences requises à la Communauté d'agglomération en cours de création,
 - de la dissolution de l'ARC Syndicat mixte,
- d'approuver, sous les deux réserves ci-dessus mentionnées, le projet de statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,
- d'approuver, sous les deux réserves ci-dessus mentionnées, le projet de définition de l'intérêt métropolitain,
- autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise qu'un seul vote a été porté contre ce projet, par un membre du front national siégeant au sein de l'assemblée de la Communauté d'agglomération d'Annemasse.

Monsieur le Maire remercie ensuite Monsieur BLANC pour sa présence et son intervention.

Monsieur ARMINJON et ses colistiers regagnent la séance.

CONCESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT DUREE 15 ANS – RENOUELEMENT – BIEN IMMOBILIER SIS 7 AVENUE D'EVIAN - SCIDAO

Par délibération du Conseil Municipal le 26 juillet 2007, la Ville de Thonon-les-Bains a autorisé la concession d'un emplacement de stationnement en parking souterrain n°411, au parking Briand, à M. PERRACINO André. Cette concession a été autorisée en vertu des dispositions du Code de l'urbanisme notamment son article L.421-3.

Cette concession d'un emplacement de stationnement a été conclue préalablement à la déclaration de travaux n° DT 74.281.07.5028 en date du 10 septembre 2007 relative à un bien immobilier se situant au 7 avenue d'Evian (local à aménager et combles aménageables).

Le bien situé 7 avenue d'Evian a fait l'objet d'une vente le 2 août 2013 entre la SCI du 4 place des Arts (M. A. PERRACINO) et la SCI DAO.

Considérant que la convention de concession liée à ce bien n'a pas fait l'objet d'une demande de résiliation,

Considérant qu'aucun autre emplacement de stationnement, situé à moins de 300 mètres de l'immeuble, ne s'est substitué à l'emplacement concédé depuis lors, il convient par conséquent de poursuivre la concession de l'emplacement de stationnement.

Le 21 juin 2016, la SCI DAO a émis le souhait de bénéficier d'un stationnement dont la situation ou l'emplacement serait plus proche de l'immeuble du 7 avenue d'Evian.

A ce jour, un emplacement de stationnement au n°641, Parking Belvédère, répondant à ce souhait, est vacant.

A cette concession serait appliqué le tarif annuel, adopté lors de la session du Conseil Municipal le 16 décembre 2015, soit la somme de 640,08 €TTC par an, à compter du 1^{er} septembre 2016.

Monsieur DEKKIL se dit surpris de cette mise à disposition du domaine public et demande s'il existe beaucoup de cas similaires.

Monsieur le Maire indique qu'il n'en existe plus que 4, et qu'il s'agit d'une disposition liée au code de l'urbanisme car, à l'époque, il existait une possibilité de participer financièrement au parking.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de poursuivre la concession de l'emplacement de stationnement lié au bien situé 7 avenue d'Evian, pour une durée de 15 ans, dans le respect des dispositions de l'art. L.421-3 du Code de l'urbanisme et du Plan local d'urbanisme, au n°641 du Parking Belvédère, en remplacement de l'emplacement numéroté 411 au parking Briand.

PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SIDISST TRANSMISE PAR ARRETE DU PREFET DE HAUTE-SAVOIE EN DATE DU 17 MAI 2016 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est arrivée à son terme conformément au déroulement prévisionnel exposé au Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 novembre 2015.

Le SDCI, adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016, prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Incendie et de Secours du Secteur de Thonon-les-Bains (SIDISST), le Préfet de Haute-Savoie est chargé de sa mise en œuvre.

À ce titre, il a pris un arrêté de dissolution du SIDISST le 17 mai 2016, applicable au 31 décembre 2016, et l'avis de la Commune est à nouveau sollicité.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du personnel de ce syndicat pour le travail qui a été mené, sur le dossier de la caserne notamment, et particulièrement Monsieur GRABKOWIAK.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, compte tenu de la procédure décrite ci-dessus et de son résultat, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la décision préfectorale.

PROPOSITION DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES REMONTEES MECANIQUES DU COL DU FEU TRANSMISE PAR ARRETE DU PREFET DE HAUTE-SAVOIE EN DATE DU 31 MAI 2016 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La procédure d'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est arrivée à son terme conformément au déroulement prévisionnel exposé au Conseil Municipal lors de sa réunion du 25 novembre 2015.

Le SDCI adopté par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 prévoyant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Remontées Mécaniques du Col du Feu, le Préfet de Haute-Savoie est chargé de sa mise en œuvre.

À ce titre, il a pris un arrêté de dissolution du syndicat intercommunal le 31 mai 2016, applicable au 31 décembre 2016, et l'avis de la Commune est à nouveau sollicité.

Compte tenu de la procédure décrite ci-dessus et de son résultat, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision préfectorale,
- et de donner son accord pour l'attribution des matériels et équipements du syndicat à la commune de Lullin.

Monsieur DEKKIL demande si la dameuse rentre dans la trésorerie.

Monsieur GRABKOWIAK indique que la mise en œuvre des remontées mécaniques va permettre sa pérennisation.

Monsieur DEKKIL demande si cette commune dispose de la capacité à continuer son activité.

Monsieur GRABKOWIAK indique qu'il convient à présent à cette commune de voir avec le Haut Chablais, communauté de communes dont elle fait partie.

Monsieur DEKKIL demande si la Commune va continuer à verser sa subvention.

Monsieur le Maire précise que la Commune versait 4.000 euros mais que cela est désormais terminé.

Madame CHARMOT se dit obligée de prendre acte de la décision préfectorale, mais regrette cette application de la loi sans concession de la part d'un préfet que l'on voit beaucoup dans les médias, mais qui devrait parfois faire preuve de plus de souplesse quand il s'agit de solidarité entre les territoires et qu'il aurait pu faire une exception. Elle souhaite aussi répondre à Monsieur DEKKIL que la station peut être pérennisée puisque la dameuse est en bon état et que les contrôles coûteux du téléski viennent d'être faits.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur les personnes qui continueront à aller skier au Col du Feu cet hiver, indépendamment des conditions météorologiques.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra continuer à jouer le jeu et que l'intercommunalité devra œuvrer pour une mutualisation des moyens, compte tenu également des grandes stations qui la compose. Il ajoute que le Préfet ne fait qu'appliquer la loi avec le Brevon et le Haut Chablais.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, compte tenu de la procédure décrite ci-dessus et de son résultat, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de prendre acte de la décision préfectorale,
- et de donner son accord pour l'attribution des matériels et équipements du syndicat à la commune de Lullin si cette dernière poursuit son activité et répartir le solde de gestion entre les collectivités.

Monsieur le Maire indique qu'il a omis de saluer la présence dans l'assemblée de Madame CONSTANTIN, en tant que représentante du forum du Grand Genève.

RESSOURCES HUMAINES

ACTUALISATION DES HORAIRES VARIABLES DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DISPOSITIONS RELATIVES AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire fait part du vote, à l'unanimité, de ces propositions au dernier comité technique.

Considérant la nécessité pour la collectivité d'uniformiser ses pratiques en matière d'horaires variables dans les services où cette faculté peut être offerte aux agents,

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'adoption du règlement intérieur relatif aux horaires variables, ainsi que la mise à jour qui en découle du règlement relatif au temps de travail.

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité du dialogue social avec les syndicats lors de la présentation de ces projets.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 26 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 26 avenue du Général de Gaulle, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 66 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02327E et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 119 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 119 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 185 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 119 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 632,20 € à 516,93 € TTC, et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 56 RUE DU COMMERCE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 56 rue du Commerce, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 158 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 03381A et cette fuite ayant été réparée, il convient d'accorder un dégrèvement à

l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 200 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 200 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 358 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 200 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 1 192,41 € à 916,56 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 66 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 66 avenue du Général de Gaulle, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 176 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 02346A et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la part assainissement, y compris toutes taxes et redevances attachées, de la facture d'eau de cet abonné est calculée sur le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 690 m³, le volume facturé pour la part assainissement est ramené à 690 m³. La part eau, y compris toutes taxes et redevances attachées, reste calculée sur le volume réel de consommation constaté soit 866 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la part assainissement à une consommation de 690 m³ et conserver le volume réel consommé pour la part eau, ce qui réduit la facture de 2 848,50 € à 2 541,28 €TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

CHEMIN DE DESSOUS LES CRETS – SERVITUDE DE PASSAGE SUR LES PROPRIETES DE MESDAMES CHRISTINE ET ISABELLE GEX POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES

Lors de sa séance du 27 avril 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage, chemin de Dessous Les Crêts, pour la pose d'une canalisation publique d'eaux usées sous domaine privé et à signer, avec les propriétaires concernés, les conventions correspondantes.

Parmi les propriétaires concernés par cette servitude de passage, Monsieur Georges GEX (parcelles cadastrées AH 230, 607, 609 et 610) est décédé le 7 mai 2016, avant la signature de l'acte définitif. Il a été alors pris contact avec ses ayant-droits, Madame Christine Gex et Madame Isabelle GEX, pour les informer de la nature des travaux envisagés et du tracé de la canalisation publique devant emprunter les parcelles appartenant à leur père.

Madame Christine GEX et Madame Isabelle GEX ont confirmé l'accord envisagé avec Monsieur Georges GEX ainsi que les termes de la convention, notamment la prise en charge financière par la Commune des travaux de raccordement pour un montant estimé de 2 500 €HT.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et à signer, avec les propriétaires concernés, la convention correspondante.

TRAVAUX

GESTION DES FORETS COMMUNALES – PROGRAMME 2017 DES COUPES DE BOIS EN FORET DES « BOIS DE VILLE »

L'Office National des Forêts, partenaire de la commune de Thonon-les-Bains dans la gestion des forêts communales, propose un état prévisionnel des coupes de bois façonnables et exploitables par affouage en 2017 sur le secteur des Bois de Ville soumis au régime forestier.

Ce programme s'appuie sur les actions envisagées et figurant au plan d'aménagement et de gestion des forêts communales courant sur les années 2016 à 2035, plan en cours de finalisation et qui sera prochainement soumis au Conseil Municipal.

Les parcelles forestières concernées numérotées 2 et 11 en forêt des Bois de Ville sont propriété de la commune de Thonon-les-Bains et sont situées sur les territoires des communes d'Allinges (parcelle n° 2) et d'Armoy (parcelle n° 11).

Le volume prévisionnel exploitable représente une quantité de 200 m³ de bois provenant principalement d'arbres feuillus pour un produit financier attendu de 2 000 € Hors Taxe.

Madame CHARMOT aimerait savoir quelle densité d'arbres cela va représenter.

Madame DOMINGUEZ explique qu'il est difficile d'apprécier justement cette densité compte tenu du fait qu'il s'agit de coupes plus ou moins partielles selon la taille des arbres

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser ce programme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état d'assiette des coupes présenté ainsi que les contrats de vente de bois présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2017.

REFECTION DE LA CLOTURE DES LIMITES SUD ET EST AU 5 CHEMIN SOUS-BASSUS - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LES CONSORTS GHESQUIERE

A la demande de Madame Pascale GHESQUIERE, domiciliée 5 chemin de Sous-Bassus à Thonon-les-Bains, les services municipaux ont étudié la réhabilitation de la clôture grillagée existante et implantée sur le domaine communal qui sépare la propriété de l'intéressée et les espaces verts publics des talus sous la mairie longeant le chemin de Sous-Bassus. Cette clôture est composée d'un grillage simple torsion corrodé d'une hauteur de 1,50 mètre et en grande partie envahie par une végétation spontanée qui a endommagé et interrompu à certains emplacements sa continuité linéaire. En raison de plusieurs effractions subies, les propriétaires souhaitent réhabiliter et renforcer leurs limites Sud et Est donnant sur les espaces vers des talus sous la mairie. Ils se sont rapprochés des services municipaux afin d'examiner les conditions de remplacement de cette clôture.

Il est ainsi envisagé que la Commune réalise les travaux suivants :

- débroussaillage et évacuation des végétaux implantés sur la limite séparative et dépose et évacuation de l'ancienne clôture ;
- pose sur le domaine communal d'une nouvelle clôture de type fils thermo-soudés d'une hauteur hors-sol de 1,50 m et sur une longueur de 91 mètres linéaires.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention afférent.

RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération des 23 avril 2014 et 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 avec le Groupement SARL DUBOSSON & LEGER (devenu LG architectes), SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO pour un montant de 449 132,45 €HT afin de réhabiliter le groupe scolaire Jules Ferry.

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre à 3 636 700 euros HT. C'est sur cette base qu'une consultation en vue de la conclusion des marchés de travaux a été lancée.

Par délibérations des 28 octobre 2015 et 24 février 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage – Déplombage	BENEDETTI-GUELPA (74190 Passy)	73 089,81 €
2. Terrassement – Démolition – Réseaux	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	174 688,38 €
3. Gros œuvre – Déconstruction	René Baud & Fils (74500 Amphion-les-Bains)	566 105,02 €
4. Charpente – Couverture – Bardage bois	Favrat Constructions bois (74 550 Orcier)	151 287,53 €
5. Etanchéité	MG Etanchéité (74200 Thonon-les-Bains)	149 077,49 €
6. Zinguerie	SARL Ferblanterie-cuivrierie Christophe Petit Jean (74200 Thonon-les-Bains)	32 998,40 €
7. Charpente métallique – Vêture – Serrurerie	SINFAL SAS (74500 Publier)	180 637,00 €
8. Menuiseries extérieures aluminium	SMA (01370 TREFFORT CUISIAT)	314 740,92 €
9. Cloison – Isolation – Faux plafond	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	231 935,16 €
10. Menuiseries intérieures – Mobilier	VERGORI (74200 Allinges)	166 012,50 €
11. Electricité Courants forts & faibles	LABEVIERE (74200 Thonon-les-Bains)	210 430,67 €
12. Chauffage	HAUTEVILLE (74140 DOUVAINE)	139 750,00 €
13. Plomberie	AQUATAIR (74140 Sciez)	85 967,81 €
14. Ventilation	METALP (74550 PERRIGNIER)	135 320,00 €
15. Appareillage cuisine	CUNY Professionnel (01006 Bourg-en-Bresse Cedex)	61 130,00 €
16. Carrelage – Faïence	SAS BOUJON DENIS (74200 Anthy-sur-Léman)	62 813,63 €
17. Revêtement de sol	NETSOL EXPANSION (69150 DECINES)	92 263,96 €
18. Isolation et peintures extérieures	PLANTAZ Peinture (74200 Thonon-les-	123 398,94 €

	Bains)	
19. Peintures intérieures	TERrenov (74960 MEYTHET	66 519,83 €
20. Enrobés	SIORAT groupe NGE – agence de St Martin Bellevue (74370)	150 408,80 €
21. Espaces verts – Aire de jeux	GAGNAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	11 195,76 €

De ce fait, le montant de l'opération s'établissait comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre	449 132,45 €
Montant des travaux	3 179 771,61 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires	417 799,00 €
Révision des prix, divers et imprévus (6 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	217 734,24 €
TOTAL H.T.	4 362 651,56 €
TOTAL T.T.C.	5 235 181,87 €

Les travaux sont en cours et il s'avère nécessaire :

1. De réaliser des travaux modificatifs pour les adapter aux aléas du chantier en cours. Il s'agit principalement :

- Lot N° 02 – MCM

- De démolir la rampe béton qui se trouve au niveau du portail d'accès à la future cour maternelle,
- De mettre en place un débourbeur-séparateur à graisse enterré à la demande de la commune de Thonon-les-Bains, pour la récupération des eaux usées de l'office du restaurant scolaire afin d'éviter le bouchage des canalisations.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 3 380,00 €HT (soit environ 1,93%)

- Lot N° 03 – BAUD

- De reprendre les charges du plancher bois et de la charpente par la mise en place de poutres métalliques et poteaux BA, solution préconisée par le bureau d'étude structure. En effet, lors de la démolition dans la zone élémentaire, il a été constaté que le mur de 50 cm projeté démolit au marché de base, séparant le couloir du gymnase aux salles de classes, soutenait le plancher bois des combles ainsi que les chevrons de la charpente. Sa démolition devenait donc impossible sans trouver une solution technique alternative.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 13 055,50 €HT (soit environ 2,31%)

- Lot N° 08 – SMA

- De réaliser à la demande du SDIS, un coupe-feu entre les deux dégagements primaires. Les châssis d'origine qui devaient être conservés seront donc remplacés par des châssis coupe-feu.
- De modifier les menuiseries prévues initialement. Ainsi, l'ensemble des vitrages coursives primaires a été modifié (suppression de montants et traverses).

Ces modifications entraînent une augmentation globale du marché de 33 094,43 €HT (soit environ 10,51 %).

- Lot N° 09 – PERROTIN

- De renforcer, à la demande du bureau de contrôle, la protection au feu des plafonds de l'élémentaire suite à la mise à jour d'IPN métalliques supportant les solives bois du plancher des combles découverts lors de la démolition des plafonds existants.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 4 868,37 €HT (2,10%)

- Lot N° 17 – NET SOL EXPANSION

- De remplacer le revêtement souple « linoléum » préconisé au marché de base par un revêtement « PVC » afin de pouvoir réaliser un ragréage fibré avec par-dessus une sous-couche. En effet, lors de la démolition, il a été découvert une différence de niveau entre les salles de classes (dépose des sols souples existants) et les couloirs (carrelage existant conservé). Un ragréage est prévu au marché mais ne suffit pas à éviter la fissuration due à sa mise en œuvre sur des supports différents.

Ces modifications entraînent une augmentation du marché de 9 337,32 €HT (soit environ 10,12%)

2. De prévoir des réceptions partielles des travaux en 4 tranches pour que le maître de l'ouvrage prenne possession des différents espaces à la fin des travaux de chaque tranche.

- 1^{ère} tranche :
Réfectoire, avec une date d'achèvement fixée au 31 août 2016.
- 2nd tranche :
Elémentaire, Préau, Gymnase, avec une date d'achèvement fixée au 31 mai 2017.
- 3^{ème} tranche :
Administration, avec une date d'achèvement fixée au 30 juin 2017.
- 4^{ème} tranche :
Maternelle, Cour maternelle, Cour élémentaire, avec une date d'achèvement fixée au 31 août 2017.

Le détail des travaux modificatifs, en plus et moins-value ainsi que des travaux supplémentaires, figurent dans les projets d'avenant ci-joints.

Ainsi, le montant des travaux, initialement de 3 179 771,61 €uros Hors Taxes, est portée à la somme de 3 243 507,23 €uros Hors Taxes, soit une augmentation d'environ 2%

De ce fait, le montant de l'opération s'établit aujourd'hui comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre	449 132,45 €
Montant des travaux	3 243 507,23 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires	417 799,00 €
Révision des prix, divers et imprévus	153 998,62 €
TOTAL H.T.	4 362 651,56 €
TOTAL T.T.C.	5 235 181,87 €

Monsieur DEKKIL demande, concernant le lot n°8, si cette erreur de planification ne pourrait pas être imputable à la maîtrise d'œuvre.

Monsieur COONE précise que le maintien du châssis avait été envisagé et que cette option n'a pas pu être retenue suite à la décision de la commission de sécurité et que cela ne pouvait pas forcément être prévisible.

Il fait part du bilan prévisionnel de l'opération d'un montant de 3.636.700 euros et du coût actuel réalisé qui s'élève à seulement 3.243.000 euros, d'autant que les opérations les plus délicates de cette réhabilitation sont passées.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux afférents.

URBANISME

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AS N° 195 SITUEE CHEMIN DE LA VIONNAZ

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier entrepris par la société NEXITY « Domaine des Rubis » sis 10 chemin du Morillon, il est apparu opportun d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n° 195 appartenant à Monsieur Pierre DEVILLE, d'une surface de 15 m², afin de régulariser la situation foncière au droit du chemin de la Vionnaz.

Ainsi, des discussions ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Monsieur ARMINJON indique que ce genre de régularisation est fréquent et qu'il ne représente pas d'enjeux pour la Commune. Par conséquent, il s'interroge sur l'intérêt d'un acte notarié plutôt qu'un acte administratif, compte tenu du coût afférent.

Monsieur le Maire précise que ces actes sont établis auprès de notaires locaux et qu'engager une personne pour procéder à ces actes ne contribuerait pas forcément à réaliser une économie. Il indique cependant que la comparaison pourra être étudiée.

Monsieur DEKKIL indique que, ce qui est déterminant, ce n'est pas la valeur mais la superficie.

Monsieur ARMINJON explique qu'il n'y a aucun besoin de sécurité juridique et s'interroge sur l'intérêt d'un acte authentique.

Monsieur le Maire étudiera si le coût d'un acte administratif est intéressant par rapport à un acte authentique.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, de la parcelle appartenant à Monsieur Pierre DEVILLE cadastrée section AS sous le n° 195 et d'une superficie de 15 m² ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par Me BERNARD-PRADIER, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUEE 11 AVENUE DES TILLEULS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION H N° 112

A l'issue de la procédure conduite en application du Code de l'urbanisme pour le classement d'office dans le domaine public communal de l'avenue des Tilleuls, le préfet de Haute-Savoie a prononcé ce classement par arrêté du 7 juin dernier.

Il s'est avéré, par ailleurs, qu'une emprise de 1 m² environ sur la parcelle cadastrée section H n° 112 ne pouvait pas bénéficier de ce classement d'office limité à la seule emprise de la voie existante. En effet, cette emprise est occupée par une tête de muret de clôture qui vient empiéter sur la voie.

La requalification de l'avenue des Tilleuls, programmée au budget d'investissement 2016 suite à l'intégration attendue de cette voie dans le domaine public communal et dont les travaux ont désormais commencés, rend nécessaire d'acquérir cette emprise de 1 m² environ pour permettre le parfait aménagement de cette voie et assurer la circulation des piétons et automobiles dans de bonnes conditions de sécurité.

Ainsi, des discussions avaient été engagées avec les propriétaires et il en ressort aujourd'hui que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 1 m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section H sous le n° 112 appartenant à Monsieur et Madame Pierre DESCOTES ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SITUEE 23 RUE DU COMMERCE SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION O N° 87-103

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier entrepris 23 rue du Commerce par la SAS GOTHAM, il est apparu opportun de procéder à une acquisition foncière d'une emprise de 40 m² environ sur les parcelles cadastrées section O n° 87-103 pour permettre la réalisation d'un trottoir, dans la continuité de l'existant, et assurer la bonne circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Ainsi, des discussions ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue pour la somme de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix d'un euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 40 m² environ à prélever sur les parcelles cadastrées section O sous les n° 87-103 appartenant à la SCI RESIDENCE CONSTANTIA ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment l'acte authentique, celui-ci devant être établi par le notaire du vendeur, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHEMIN DES VIGNES – ACQUISITIONS FONCIERES

Dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif sous le chemin des Vignes et afin de régulariser la situation foncière de l'emprise actuelle de la voie communale en permettant, à terme, la réalisation d'un éventuel et futur aménagement de cette voie, il apparaît opportun de procéder à diverses acquisitions foncières.

Suite aux négociations engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés, il en ressort que deux acquisitions, au profit de la Commune, peuvent être conclues au prix de l'euro symbolique.

Des documents d'arpentage établis par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettront de définir avec précision les surfaces à acquérir.

Madame CHARMOT indique que, comme il s'agit d'une acquisition pour les canalisations, elle est favorable à ce projet. Cependant, elle ajoute que si les aménagements prévus sont des élargissements, elle ne trouve pas que ce soit une bonne idée car cela encouragera les automobilistes à rouler plus vite.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de 23 m² environ sur la parcelle cadastrée section AP n° 206 appartenant à Monsieur Roger LUGAND ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de 242 m² environ sur la parcelle cadastrée section AP n° 209 appartenant à Monsieur Daniel THIEME ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de ces actes authentiques, ceux-ci devant être établis par les notaires des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

**CULTURE –
POLITIQUE DE LA VILLE**

PROJET DE CONVENTION DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE PRIORITE A LA CULTURE

Les conventions de développement territoriale de priorité à la culture constituent un cadre ouvert et modulable destiné à renforcer, sur un territoire défini, les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de mieux remplir leurs missions. Elles visent à favoriser le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles favorisent la création de parcours culturels en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

Forte de sa politique d'éducation artistique et culturelle, de son offre culturelle diversifiée et de son contrat de Ville, la commune de Thonon-les-Bains souhaite mettre en place une convention de développement territorial de priorité à la culture en partenariat avec :

- le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- la Direction Régionale de l'Action Culturelle Auvergne-Rhône-Alpes,
- la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale,
- la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- et les partenaires culturels et sociaux du territoire.

La signature du Contrat de Ville de Thonon le 7 octobre 2015 définit un cadre d'intervention au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Collonges - Sainte Hélène. Au sein du pilier « cohésion sociale », le volet culturel est décliné en 3 actions :

1. Promouvoir l'accès aux événements culturels de la Ville et à la saison de la MAL,
2. Soutenir la pratique artistique,
3. Favoriser l'accès à l'offre culturelle de droit commun.

C'est dans ce cadre que la commune de Thonon-les-Bains souhaite renforcer, par cette convention, l'accès à la culture pour tous ses habitants et notamment pour les habitants du quartier prioritaire.

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

Vu la convention triennale du 5 mars 2014 pour les quartiers populaires passées entre le Ministre de la Culture et de la Communication et le Ministre Délégué à la Ville,

Vu le Contrat de Ville de la commune de Thonon-les-Bains signé le 7 octobre 2015,

Vu le Projet éducatif territorial (PEDT) de la commune de Thonon-les-Bains signé le 4 janvier 2016,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,

Madame CHARMOT pense que c'est un projet qui est vraiment intéressant, mais que 2 points sont oubliés : la parité et la laïcité. En effet, elle ne voit rien sur la parité filles/garçons alors qu'elle voudrait être certaine qu'aucune activité ne soit "chasse gardée".

Elle ajoute que la culture peut être un excellent vecteur de la laïcité mais le mot ne figure nulle part dans ce projet. A une heure à laquelle le vivre ensemble ne peut que s'accompagner d'un respect sans concession de la laïcité, elle trouve que l'on passe à côté de quelque chose d'important.

En page 9, elle relève un article sur l'architecture et le cadre de vie dans lequel elle regrette profondément qu'il n'y ait rien sur l'apport de la végétation au paysage et à l'architecture alors que la présence d'arbres est fondamentale dans l'aspect esthétique, pictural et émotionnel d'un lieu.

Cependant, elle remarque que les initiatives portées par, entre autres activités, la MAL ou la médiathèque sont vraiment intéressantes.

Monsieur PRADELLE confirme qu'il est d'accord pour faire tout pour les arbres et la culture.

Monsieur RIERA rappelle la convention qui existe avec le contrat de ville et de l'axe transversal qui donne obligation de travailler sur la parité.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de Convention de développement territorial de priorité à la culture présenté, élaboré par la Commune en concertation avec les autres signataires,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à la mettre en œuvre, pour ce qui concerne les compétences communales,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne- Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de tous les partenaires susceptibles de cofinancer les actions dans le cadre de la convention.

CULTURE - EDUCATION

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – PROJET DE CREATION D'UN « ORCHESTRE A L'ECOLE » PROPOSE PAR L'EMTL

Dans le cadre du développement de sa politique d'éducation artistique et culturelle, la commune de Thonon-les-Bains souhaite retenir la proposition de l'Ecole de musique de Thonon et du Léman (EMTL) de créer un « orchestre à l'école » permettant d'offrir à des enfants d'une classe de CM1 l'opportunité de bénéficier d'une pratique instrumentale sur 3 ans dans le cadre du cycle 3 (CM1-CM2-6ème).

Ce projet de parcours bénéficie :

- des compétences de l'EMTL, déjà éprouvées dans les écoles au sein des PCT et sur les temps périscolaires,
- de l'appui technique des services du Conseil Départemental, et notamment du retour d'expérience de nombreuses collectivités qui ont pratiqué ce type d'expérience, dont plusieurs en Haute-Savoie, dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques,
- d'un financement potentiel de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes,
- et de l'engagement d'une enseignante qui souhaite porter le projet avec sa classe de CM1 et qui accepte de suivre ses élèves en CM2 l'année suivante pour assurer la continuité pédagogique.

Cette expérience vise la réalisation de progrès pour les enfants, tant sur le plan scolaire que comportemental, à travers la promotion des valeurs de respect mutuel et de solidarité. Elle développe généralement chez l'enfant un sentiment de fierté partagée, avec les enseignants et les parents, et contribue à construire la confiance des élèves en eux-mêmes.

Cet apprentissage d'une pratique musicale collective pour tous est construit sur la base de 50 heures pour chaque année scolaire concernée. Il vient remplacer, sur proposition de l'EMTL, le parcours culturel de sensibilisation musicale et instrumentale qui était habituellement proposé tout en respectant la même enveloppe budgétaire communale (3 900 €).

En accord avec l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Directeur de l'école, c'est une classe de CM1 de l'école élémentaire de la Grangette qui a été retenue pour réaliser ce projet.

De ce fait, ce dispositif d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est intégré au projet de convention territoriale de priorité à la culture pour deux raisons :

- d'une part parce que l'école joue un rôle décisif et irremplaçable pour assurer l'égalité des chances et garantir l'accès de tous à la culture,
- d'autre part parce que le quartier de la Grangette a été identifié dans le contrat de ville en tant que « quartier vécu » des habitants du quartier prioritaire et, à ce titre, peut bénéficier des financements de droit commun correspondants. Le projet peut ainsi bénéficier d'une subvention de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes et de l'appui technique du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques.

Monsieur DEKKIL souligne qu'il n'y a pas d'information relative au financement de cette opération.

Monsieur PRADELLE indique qu'il s'agit de la subvention demandée pour un montant de 3.900 €

Monsieur le Maire se félicite de ce projet qui contribue à un apport supplémentaire de culture auprès des jeunes.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne- Rhône-Alpes et de tout autre organisme pouvant participer à son financement.

PARCOURS CULTURELS THONONNAIS 2016/2017 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC AUVERGNE- RHONE-ALPES ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Depuis neuf ans, la commune de Thonon-les-Bains s'est engagée dans une politique d'éducation culturelle et artistique auprès des scolaires, notamment par la mise en place des Parcours Culturels Thononnais.

Ce dispositif repose sur un partenariat exemplaire avec les acteurs locaux que sont les structures culturelles, l'Inspection de l'Éducation Nationale et les professeurs des écoles, au bénéfice de près de 5 000 élèves depuis 2007.

L'objectif est de favoriser l'accès à l'art et à la culture de chaque enfant de 3 à 10 ans en temps scolaire, en s'appuyant sur l'offre éducative des structures artistiques et culturelles locales. Le bilan très positif constaté chaque année et réitéré en 2015/2016 conduit à envisager sa poursuite en 2016/2017.

22 classes, représentant environ 525 enfants de 9 écoles, bénéficieraient ainsi d'un des 9 parcours culturels proposés.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les deux partenaires financiers habituels de l'opération pour l'année scolaire 2016/2017 :

- 1- La DRAC Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 5 000 €
- 2- Le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 5 000 €

Par ailleurs, une aide directe est attribuée par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes aux structures culturelles locales (Maison des Arts du Léman, Atelier de cinéma d'animation d'Annecy) pour un montant de 7 000 €. Ces subventions allouées à ces associations viennent en déduction des dépenses de la Commune.

Comme indiqué dans la délibération précédente, le parcours de sensibilisation musicale et instrumentale est supprimé, sur proposition de l'EMTL, au profit de la mise en place d'un « orchestre à l'école » destiné à une classe de l'école élémentaire de la Grangette. Ainsi, 3 900 euros ont été retirés du budget des Parcours Culturels Thononnais pour être affectés à ce nouveau dispositif particulier.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la ligne budgétaire dédiée au transport des classes participantes afin de leur faciliter la visite de l'exposition de restitution des Parcours Culturels Thononnais en fin d'année scolaire. Ainsi, cette dépense n'impactera pas financièrement le budget transport de chaque école. Cette nouvelle organisation représente un coût supplémentaire de 767,40 euros.

Enfin, ce dispositif d'éducation artistique et culturelle sur le temps scolaire est intégré au projet de convention territoriale de priorité à la culture pour deux raisons :

- d'une part parce que l'école joue un rôle décisif et irremplaçable pour assurer l'égalité des chances et garantir l'accès de tous à la culture,
- d'autre part parce que 42 % des élèves concernés sont issus des écoles du quartier prioritaire de Collonges-Sainte-Hélène (La Source et Morillon) et 35 % des autres quartiers prioritaires par la Commune.

L'ensemble du plan de financement pour cette nouvelle année scolaire se décompose donc comme suit :

Dépenses		Recettes	
Ensemble des Parcours Culturels Thononais	29 330 €	Commune de Thonon-les-Bains-	19 330 €
		DRAC Auvergne-Rhône-Alpes	5 000 €
		Conseil Départemental de Haute-Savoie	5 000 €
Total	29 330 €	Total	29 330 €

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes auprès de la DRAC Auvergne- Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de Haute-Savoie.

EDUCATION

DON DE L'ASSOCIATION « ŒUVRE SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES LAÏQUES DE THONON-LES-BAINS » A LA COMMUNE

L'association citée en objet a été gestionnaire des cantines scolaires jusqu'en 2000, date à laquelle la Commune a dû faire construire une cuisine centrale aux normes et mettre en place un système de « liaison froide » recommandé par les autorités de l'Etat.

Les responsables de cette association, qui a subsisté jusqu'à maintenant sans activité, souhaitent la dissoudre et faire don à la Commune, au profit des écoles publiques de Thonon-les-Bains, de la somme d'environ 77 000 €

Cette somme devant être affectée à des dépenses non obligatoires, il est proposé les affectations suivantes, en accord avec l'association :

- Acquisition de matériels numériques (tablettes, robots, tableaux numériques, matériel pour classes mobiles) pour 2 écoles en supplément du plan municipal en cours : 48 000 €;
- Acquisition de vélos supplémentaires, de matériels pédagogiques et d'équipements pour l'entraînement et le passage du « permis vélo » : 17 000 €;
- Réalisation du passeport enfant, du livret d'accueil, du livret d'accueil handicap et du livret du nageur : 5 000 €;
- Accompagnement pédagogique des écoles dans le cadre du Championnat du Monde d'Aviron de Mer en octobre 2017 : 7 000 €

Monsieur le Maire indique que Monsieur MEUNIER, Président de cette association, devait assister à cette présentation mais qu'il a certainement dû avoir un empêchement. Par conséquent, il précise qu'il pourra revenir s'il le souhaite pour présenter ce don.

Monsieur DORCIER, en tant que membre du Bureau, indique qu'il ne participera pas au vote et quitte l'assemblée.

Monsieur ARMINJON souhaite revenir sur l'affectation des 7.000 euros pour le Championnat du Monde d'Aviron de Mer et de l'intérêt communal de ne cibler qu'une seule activité. Il s'interroge sur ce sport plutôt qu'un autre et souhaite obtenir l'assurance que cette subvention ne rentrera pas, au final, dans le budget de cet évènement.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'elle a suivi ce dossier avec Monsieur CAIROLI et confirme que ce montant ne sera pas affecté à l'organisation de cette manifestation mais qu'il contribuera à intéresser et faire participer les enfants.

Elle explique que les classes de CM1, à la rentrée 2016, participeront à une phase de découverte de l'aviron, concomitante avec le canoë, ce qui reste encore à définir avec les clubs.

Ces mêmes élèves, en classe de CM2 à la rentrée 2017, participeront à un championnat d'aviron inter écoles. Chaque école devra soutenir une équipe différente du Championnat du Monde d'Aviron de Mer et s'identifiera au travers de la colorisation du drapeau de cette équipe. Le budget sera donc consacré aux fournitures nécessaires aux activités scolaires et périscolaires autour de ce projet. Le souhait est d'inciter les enfants à s'intéresser et s'investir dans cet évènement.

D'autre part, elle ajoute que deux enfants par école, dans le respect de la parité, seront sélectionnés pour être porte-drapeau de l'équipe soutenue.

Cette organisation sera étudiée avec le cahier des charges de l'Education Nationale, en partenariat avec la fédération française d'aviron.

Sur proposition de Madame BAUD-ROCHE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Monsieur DORCIER ne prenant pas part au vote), :

- d'accepter le don mentionné ci-dessus et les dépenses correspondantes qui seront inscrites aux budgets des années 2016 et 2017,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur DORCIER reprend place au sein de l'assemblée.

POLITIQUE DE LA VILLE

CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.I.S.P.D.) DU BASSIN DE THONON-LES-BAINS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : ESPACE FEMMES GENEVIEVE D

L'association Espace Femmes existe depuis 1998 en Haute-Savoie et a pour objet l'accompagnement des femmes victimes de violences, la promotion des relations égalitaires filles/garçons et la formation des professionnels à la question des violences conjugales. Depuis 2009, l'association tient des permanences à Thonon-les-Bains lors desquelles les femmes victimes de violences conjugales peuvent bénéficier d'un soutien psychosocial, d'informations juridiques, d'un accompagnement dans les procédures civiles et pénales, d'une aide à la mise en sécurité et de soutien à la parentalité, de manière confidentielle, anonyme et gratuite. Espace Femmes est également un partenaire actif de la Commission « Prévention des violences intrafamiliales » du C.I.S.P.D. L'association est un véritable appui technique au travail de coordination des partenaires.

En 2015, Espace Femmes a doublé sa permanence tant au niveau du temps d'ouverture que du nombre de personnels. Ce sont aujourd'hui deux consultantes sociojuridiques qui reçoivent les victimes les jeudis de 9h à 17h, sans rendez-vous, sur des temps individuels mais également collectifs, pour favoriser les échanges entre les femmes. La permanence téléphonique assurée a également été étendue de 12h à 17h tous les jours de la semaine, facilitant ainsi l'accès des femmes ayant un emploi. C'est ainsi qu'en 2015, sur le secteur du Chablais, 78 femmes ont été reçues, dont 36 de Thonon-les-Bains et 310 entretiens ont été menés (contre 125 en 2014).

Enfin, depuis janvier 2016, l'association a installé ses permanences dans les locaux du Club Alpin Français, 2 rue des Italiens à Thonon-les-Bains, car l'accueil sur le temps du midi n'était pas possible à l'Antenne de Justice et du Droit en Chablais. Afin d'assurer le bon fonctionnement de cette permanence à Thonon-les-Bains, Espace Femmes sollicite une subvention auprès de la commune de Thonon-les-Bains incluant notamment une prise en charge du loyer de 3 000 €

Au regard du renforcement de la présence d'Espace Femmes sur Thonon-les-Bains, il est proposé d'attribuer une subvention de 6 900 €, dont 1 400 € correspondant à une partie du loyer calculée au prorata du nombre d'habitants pour Thonon-les-Bains, le solde étant demandé aux autres communes membres de l'Antenne de Justice et du Droit.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le versement de la subvention proposée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – MODIFICATION DES TARIFS – SORTIES FAMILLES

Dans le cadre des missions du centre social inter quartiers, et afin de prendre en compte les demandes des familles exprimées lors des Conseils de Maison, il est proposé d'ajouter des tarifs dégressifs en fonction de la composition familiale pour les inscriptions aux activités.

La réduction, s'appliquant uniquement sur le tarif C (activités avec transport et prestation), est donc fixée comme suit :

- 10% sur l'inscription du deuxième enfant,
- 20% sur l'inscription à partir du troisième enfant.

Les autres tarifs existants (en gris ci-dessous) restent inchangés.

Tarifs Activités					
Tranche QF	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif C pour le 2 ^{ème} enfant	Tarif C à partir du 3 ^{ème} enfant
0 à 450	1,00 €	2,25 €	4,50 €	4,05 €	3,55 €
451 à 530	1,30€	2,75 €	5,50 €	4,95 €	4,40 €
531 à 610	1,60 €	3,40 €	6,85 €	6,17 €	5,50 €
611 à 690	1,95 €	4,15 €	8,35 €	7,50 €	6,75 €
691 à 770	2,20 €	4,75 €	9,45 €	8,50 €	7,50 €
771 à 920	2,60 €	5,55 €	11,15 €	10,00 €	8,95 €
921 à 1800	3,00 €	6,45 €	12,85 €	11,50 €	10,25 €
Plus de 1800	3,50 €	7,50 €	15,00 €	13,50 €	12,00 €
Extérieurs	8,50 €	15,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €

Tarif A : activité sur place

Tarif B : activité avec transport **ou** prestation

Tarif C : activité avec transport **et** prestation

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2016.

CONTRAT DE VILLE – CHANTIERS EDUCATIFS D’ETE – SUBVENTION DU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre de la programmation 2016 du contrat de ville, la commune de Thonon-les-Bains mène une action en direction des jeunes de 15 à 17 ans dont l’objectif est de permettre à de jeunes mineurs d’avoir une première expérience d’emploi, dans un cadre éducatif, favorisant le vivre-ensemble.

A ce titre, la commune de Thonon-les-Bains sollicite un co-financement du Conseil Régional Auvergne - Rhône- Alpes de 15 000 € pour l’action « Chantiers Educatifs Eté ».

Monsieur ARMINJON indique que, compte tenu de la délibération tarifaire, il s'abstiendra pour le vote de cette délibération.

Monsieur DEKKIL demande si ce projet n'est pas déjà intégré dans le contrat de ville et si cette opération est liée à la conseillère régionale locale.

Monsieur RIERA indique que ce projet fait l'objet d'une politique régionale spécifique à destination des 16/18 ans et en complément de celle menée par la Ville.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Régional Auvergne - Rhône- Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

IFAC – ACTIVITES SOCIOCULTURELLES DE LA GRANGETTE – ORGANISATION PONCTUELLE DE SOIREES – APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités socioculturelles de la Grangette, des soirées sont organisées tout au long de l’année à l’espace Grangette (concerts, théâtre, spectacles de danse, DJ...).

Les tarifs proposés pour ces évènements sont les suivants (sans augmentation par rapport à la saison 2015/2016) :

Plein Tarif	Tarif réduit sur présentation de justificatif (étudiants, demandeurs d’emploi)
8 €	6 €

I Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017.

ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités socioculturelles de l'Espace Grangette, il est proposé d'adopter une nouvelle tarification pour la saison 2016-2017, augmentée de 2 % (tarifs arrondis) par rapport à la saison dernière :

Activités	Thonon			Hors Thonon
	QF de 0 à 620	QF de 621 à 750	QF au-delà de 750	
LANGUE DES SIGNES ados adultes débutant	133 €	160 €	181 €	189 €
ARTS PLASTIQUES enfants 1h30	117 €	142 €	167 €	180 €
ATELIER CULINAIRE 2H MENSUEL	92 €	111 €	131 €	140 €
MUSIQUE ASSISTEE PAR ORDINATEUR	146 €	176 €	208 €	222 €
ATELIER PRATIQUE MUSICALE 1H30	146 €	176 €	208 €	222 €
CAPOEIRA 9/13 ANS 1H30	118 €	144 €	168 €	181 €
CAPOEIRA ados/adultes 2h	152 €	185 €	217 €	233 €
CHINOIS ados 1h	118 €	144 €	168 €	181 €
CIRQUE 1h	98 €	118 €	140 €	171 €
CIRQUE 1h30	146 €	177 €	209 €	223 €
DANSES DE SALON NIVEAU 2 <i>individuel</i>	106 €	129 €	151 €	186 €
DANSES DE SALON NIVEAU 2 <i>couple (prix par personne)</i>	95 €	116 €	136 €	167 €
ROCK ET DANSES DE SALON DEBUTANTS 1H <i>individuel</i>	106 €	129 €	151 €	186 €
ROCK ET DANSES DE SALON DEBUTANTS 1H <i>couple (prix par personne)</i>	95 €	116 €	136 €	167 €
DANSES ROCK N'ROLL 1H <i>individuel</i>	106 €	129 €	151 €	186 €
DANSES ROCK N'ROLL 1H <i>couple (prix par personne)</i>	95 €	116 €	136 €	167 €
EVEIL MUSICAL 1H	98 €	118 €	140 €	171 €
FITNESS 1H	88 €	107 €	125 €	135 €
FITNESS 2H	152 €	185 €	217 €	233 €
FITNESS 3H	211 €	256 €	301 €	322 €
GUTIARE Confirmé 1H	323 €	392 €	461 €	495 €
GUITARE Débutant 0H30	106 €	129 €	151 €	162 €
STREET DANCE + DE 14 ans 1H	139 €	168 €	198 €	213 €
STREET DANCE 8/14 ans 1H	118 €	144 €	168 €	181 €
HISTOIRE DE L'ART 1H30	152 €	185 €	217 €	234 €
ITALIEN Intermédiaire 1H	133 €	160 €	189 €	202 €
ITALIEN Avancé 1H	146 €	177 €	209 €	223 €
ITALIEN Débutant 1H	118 €	144 €	168 €	181 €
MANGA ADOS-ADULTES 2H	166 €	202 €	238 €	255 €
MANGA ENFANT 1H	111 €	135 €	158 €	170 €
PIANO Avancé 0H45	242 €	294 €	346 €	371 €
PIANO Confirmé 1H	322 €	392 €	461 €	495 €

PIANO Débutant 0h30	106 €	129 €	151 €	162 €
QI GONG 1H30	113 €	137 €	161 €	172 €
FLAMENCO 1H	106 €	129 €	151 €	186 €
SALSA 1H <i>individuel</i>	106 €	129 €	151 €	186 €
SALSA 1H <i>couple (prix par personne)</i>	95 €	116 €	136 €	167 €
SCRABBLE	38 €	45 €	53 €	56 €
SOPHROLOGIE CONF 1H	147 €	177 €	209 €	224 €
SOPHROLOGIE DEB 1H	113 €	137 €	161 €	172 €
TANGO ARGENTIN 1H <i>individuel</i>	106 €	129 €	151 €	186 €
TANGO ARGENTIN 1H <i>couple (prix par personne)</i>	95 €	116 €	136 €	167 €
THEATRE 9/10 ans 1H	111 €	135 €	158 €	170 €
THEATRE 11/13 ANS 1H30	140 €	169 €	199 €	211 €
THEATRE 14/17 ANS CONF 2H	218 €	265 €	312 €	335 €
THEATRE Ados/Adultes confirmés 2H	218 €	265 €	312 €	335 €
THEATRE Ados/Adultes débutants 1H30	140 €	169 €	199 €	211 €
VANNERIE 2H	38 €	45 €	53 €	56 €
YOGA DOUX 1H	109 €	133 €	155 €	166 €
YOGA DOUX 1H30	159 €	194 €	227 €	244 €
LATIN MOVE 1H	106 €	129 €	151 €	186 €
MINICIL 1H	118 €	144 €	168 €	181 €
JUNIOR CIL 1H	118 €	144 €	168 €	181 €

Un tarif couple correspondant au tarif individuel minoré de 10 % est ajouté cette saison pour les danses nécessitant une pratique en couple (danse de salon, danse de société, rock'n roll, salsa, tango argentin).

Il est également proposé d'accorder une réduction de 10 % sur le tarif le moins cher à partir de la 2^{ème} activité.

Madame CHARMOT indique : *"Je souhaiterais que l'enseignement de la langue des signes ne soit pas perçu comme une activité culturelle ou sportive, mais comme un investissement de la part des participants. Le dévouement et l'assiduité de ces gens permet l'intégration d'une partie de la population qui souffre d'un handicap. Les personnes qui prennent ce genre de cours devraient être d'avantage aidées et encouragées, et cela permettrait d'élargir le public. Je demande donc à ce que le tarif pour la "langue des signes" soit d'avantage subventionné et que les cotisations soient davantage subventionnées, voire gratuites. Est-ce possible ?"*

Monsieur RIERA indique qu'il va étudier la question.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au 1^{er} septembre 2016.

ESPACE GRANGETTE – LOCATION DES SALLES DE SPECTACLE ET DE REUNION – TARIFS SAISON 2016/2017

Dans le cadre des locations de salles de l’Espace Grangette, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les tarifs suivants, augmentés de 2 % (tarifs arrondis), applicables du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

Utilisation	2015/2016	2016/2017
Salle de spectacle (caution 500 €)		
- Moins de 5 heures	97 €	99 €
- Entre 5 et 8 heures	145 €	148 €
- Utilisation hebdomadaire	242 €	247 €
- Coût horaire technicien	37 €	38 €
Salles de réunions (caution 300 €)		
- Moins de 5 heures	67 €	68 €
- Entre 5 et 8 heures	100 €	102 €
- Utilisation hebdomadaire	166 €	169 €
- Coût horaire installation du matériel	26 €	27 €

1- Utilisation ponctuelle :

Trois gratuités sont accordées annuellement (du 1^{er} septembre au 31 août) aux associations adhérentes de l’Office Municipal des Sports (OMS) et/ou de l’Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA), ainsi qu’aux écoles élémentaires, collèges, lycées et Hôpital de Thonon-les-Bains, pour leurs spectacles. Les réservations se feront dans la limite des disponibilités.

2- Utilisation hebdomadaire et annuelle :

Les associations utilisant les salles de façon hebdomadaire tout au long de l’année, se verront appliquer le tarif « hebdomadaire ».

Une association demandant une salle en cours d’année pour une utilisation régulière, se verra appliquer le tarif « hebdomadaire » au prorata du nombre de semaines restantes.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Monsieur GARCIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ), d'approuver les tarifs mentionnés ci-dessus.

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D’ACTIVITES

Dans le cadre des activités organisées à l’Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l’année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l’année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu’elles n’ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C’est le cas des personnes citées ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
CORRE Sabine	Danse orientale	L’intervenante n’a pu mener l’activité dans de bonnes conditions à partir du 2 ^{ème} trimestre	2 trimestres soit 41,33 €X 2 (adhésion annuelle de 124 €)	82,66 €

VULLIEZ Muriel	Danse de société	Arrêt de l'activité pour raison médicale à compter du 01/03/2016	1 trimestre soit 39,46 € (adhésion annuelle de 118,40 €)	39,46 €
DEGENEVE Hervé	Danse de société (partenaire de Muriel VULLIEZ)	Interruption due à l'arrêt de sa partenaire (couple obligatoire)	1 trimestre soit 39,46 € (adhésion annuelle de 118,40 €)	39,46 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des usagers pour les montants correspondants.

CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES

En raison de la gravité des événements survenus à Nice le 14 juillet dernier, il a été décidé, d'un commun accord entre la commune et l'IFAC, d'annuler le séjour « Ados » prévu à Nice du 18 au 22 juillet 2016.

Un remboursement total est donc proposé aux usagers dont un ou plusieurs enfants étaient inscrits à ce séjour.

C'est le cas des familles citées ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
BADRI Rachid	Séjour Nice	Annulation	2x103 € soit 206 €
BOUAZIZ Fatma			198 €
BOUCHERIA Khamia			2x198 € soit 396 €
BOUNEMOUR Hocine			59 €
CHEVALLAY Anne			59 €
EL KALY Kassima			59 €
REZZAK-DA SILVA Amal			59 €
MAYOUF Mohamed			198 €
RAHMANI Dalila			4x 79 € soit 316 €
ROLLIN Jean			59 €
ABOUGHLAOUI Sadia			59 €
SIAM Gilbert			59 €
TABANI Ouassila			198 €

Monsieur ARMINJON comprend le contexte pour l'annulation de ce voyage et demande qu'il soit reprogrammé quand cela sera envisageable.

Monsieur RIERA lui confirme que ce voyage sera reprogrammé l'année prochaine.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser les remboursements pour les montants correspondants.

FINANCES

ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « LE JARDIN DES VIGNES » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Monsieur MORACCHINI présente succinctement cette garantie d'emprunts présentée par Léman Habitat.

Monsieur ARMINJON demande à Monsieur le Maire et tous les membres de Léman Habitat de bien vouloir quitter l'assemblée, par courtoisie suite à la procédure appliquée lors du vote de la délibération du pôle métropolitain, sans quoi il s'agirait d'une prise illégale d'intérêt.

Monsieur DEKKIL demande à ce que ce genre d'opération soit mixte au niveau de l'intégration de logements sociaux dans ce genre de programme.

Monsieur MORACCHINI indique que la délibération suivante viendra en complément du nombre indiqué de logements sociaux indiqué dans cette présentation, compte tenu qu'il s'agit du même projet, et que cela relève de la procédure classique.

Il précise, d'autre part, que les logements sociaux dépasseront les 20 % en 2017, comme le prévoit la loi, pour tendre vers les 25 % d'ici 2025.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur les garanties PLS qui sont différentes des garanties PLAI et PLU pour le même financement.

Monsieur MORACCHINI indique qu'il s'agit d'une complexité administrative et que le formalisme impose de prendre deux délibérations distinctes.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « LE JARDIN DES VIGNES » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Monsieur MORACCHINI présente succinctement cette garantie d'emprunts présentée par Léman Habitat.

Monsieur ARMINJON réitère sa demande aux membres de Léman Habitat de quitter l'assemblée pour procéder au vote de cette délibération.

Il ajoute qu'il sera particulièrement vigilant au procès-verbal qui sera dressé et que, si sa demande n'est pas prise en compte, il s'agira d'une prise illégale d'intérêt qui pourra justifier l'annulation des délibérations concernées.

Monsieur le Maire demande à Monsieur CAIROLI d'être rapporteur des deux dossiers concernés et de les présenter intégralement.

Monsieur le Maire, Monsieur MORACCHINI, Monsieur RIERA, Monsieur PRADELLE, Madame ZANETTI-CHINI quittent l'assemblée.

**ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « LE JARDIN DES VIGNES » -
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT**

Monsieur CAIROLI donne lecture de la délibération.

Léman Habitat a fait parvenir, le 24 Juin dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 6 logements « Le Jardin des Vignes » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 742 028 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **742 028 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	CPLS	PLS	PLS Foncier
Montant du prêt	298 238 €	217 725 €	226 065 €
Montant garanti par la Ville	149 119 €	108 862,50€	113 032,50 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A +1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortisst déduit (intérêts différés)	Amortisst déduit (intérêts différés)	Amortisst déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	170 €	130 €	130 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque

ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur PERRIOT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « LE JARDIN DES VIGNES » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLUS/PLAI PRESENTÉE PAR LEMAN HABITAT

Monsieur CAIROLI donne lecture de la délibération.

Léman Habitat a fait parvenir, le 20 Juin dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 14 logements « Le Jardin des Vignes » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type PLUS/PLAI d'un montant global de 1 390 760 € dont 50 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

Article 1 : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **1 390 760 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 14 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

Article 2 : Les caractéristiques des prêts **PLUS/PLAI** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	510 547 €	289 451 €	356 942 €	233 820 €
Montant garanti par la Ville	255 273,50 €	144 725,50 €	178 471 €	116 910 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG (1)	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (3)	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortisst déduit (intérêts différés)	Amortisst déduit (intérêts différés)	Amortisst déduit (intérêts différés)	Amortisst déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances (4)	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la lettre d'offre CDC est de 0,75 % (LIVRET A).

(3) Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

(4) Révision du taux de progressivité des échéances à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur PERRIOT à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (les membres de Léman Habitat ne prenant pas part au vote), les propositions présentées.

Les membres sortis reviennent prendre place au sein de l'assemblée.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

Une statistique nationale, qui date de 2014 mais reste d'actualité montre que pour 4 euros investis par les collectivités dans les loisirs, 3 l'auraient été pour les garçons et 1 pour les filles.

Dans les activités on trouve, par exemple, les skate-parcs et différents parcours sur lesquels ce sont essentiellement des garçons qui jouent.

Cet hiver, je me suis étonnée de croiser, sur les pistes de skis, des groupes non mixtes de jeunes thononnais, emmenés par des animateurs de l'Ifac, et un très petit groupe de jeunes filles. Deux choses m'avaient interpellée : le fait que les groupes de skieurs ne soient pas mixtes, et le fait que le groupe des filles soit vraiment un tout petit groupe.

Il me semble indispensable, Monsieur le Maire, de demander aux animateurs d'imposer la mixité garçons/filles dans les groupes.

Il paraît évident que le monde de demain ne peut se construire de façon équilibrée que si l'espace public est partagé entre les garçons et les filles, quelques soient les quartiers.

J'admets qu'il s'agit d'abord d'un problème lié à l'éducation portée par les familles, mais quelles seraient les solutions pour que les jeunes filles s'investissent davantage dans les activités extérieures ?

Avez-vous mené une réflexion sur ce sujet de la mixité et sur la façon d'encourager les familles à laisser sortir les jeunes filles autant qu'elles laissent sortir les garçons, et sur les activités fédératrices à leur proposer ? Que suggérez-vous ?

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPOSE DE MONSIEUR RIERA

"Je suis heureux, Madame CHARMOT, de voir que vous vous intéressez aux statistiques nationales sur l'égalité garçons/filles, mais dont vous ne donnez malheureusement, ni le contenu, ni les sources. Difficile dans ces conditions d'en faire l'analyse et encore moins une comparaison objective avec notre situation locale. Bien évidemment, nous n'échappons pas à ce phénomène national qui n'a rien de spécifique à notre commune ou à l'IFAC, mais sachez que nous travaillons avec le délégataire sur cette question depuis 2013. Merci donc de nous donner l'occasion de vous dire ce qui se fait à Thonon-les-Bains en matière de mixité et notamment depuis 3 ans avec l'IFAC.

Pour répondre précisément sur la mixité du séjour ski que vous citez, les chiffres de fréquentation de cette activité montrent que sur 49 participants 15 étaient des filles. Aucun groupe n'était composé uniquement de filles, contrairement à ce que vous affirmez. La composition se faisant en fonction du support ski/surf et du niveau des participants (débutant, moyen ou confirmé). Les seuls groupes non mixtes étaient composés de garçons à cause de leur niveau dans la spécialité. Depuis quelques années, la participation des filles au séjour ski augmente, ce qui peut laisser croire que leur niveau s'améliorera et que nous les retrouverons dans les groupes de niveau « confirmé » très bientôt. Il n'est donc pas nécessaire, comme vous le proposez, d'imposer aux animateurs quelque chose qui se fait déjà.

Vous le dites vous-même, il s'agit d'abord d'un problème lié à l'éducation portée par les familles, mais comme je vous le démontre, les mentalités évoluent et même plus vite que vous ne semblez le voir.

D'autre part, afin de rassurer les familles et favoriser la participation des jeunes filles, l'IFAC a mis en place des actions spécifiques :

- *Recrutement d'animateurs non sportifs sur le club ados avec l'accent mis sur les femmes. D'ailleurs, 2 agents sur 5 sur le secteur jeune sont des femmes – cet été l'IFAC a recruté 1 agent femme supplémentaire pour encadrer les séjours et les activités.*
- *L'IFAC participe à un groupe de réflexion régional sur la question de la jeunesse et de la mixité. En effet, toutes les unités territoriales de l'IFAC sont confrontées à cette question dans leurs activités.*
- *Les animateurs ont pour mission d'élaborer des programmes d'activités pouvant intéresser à la fois des filles et des garçons. Ils encouragent également la participation des filles à des activités à priori destinées à des garçons, et vice-versa.*

Au-delà de la mixité de genre, les objectifs fixés par la Ville à l'IFAC concernent également la mixité sociale, d'âge et géographique à travers le centre social inter quartiers et ses zones d'influence. Ce qui est une spécificité thononaise, voulue dès sa création, alors qu'en général ce sont des centres sociaux de quartier.

Enfin, il faut ajouter à cela que le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, ne demande pas aux organismes d'imposer des quotas, encore moins la parité.

Il y a des recommandations à travailler en ce sens, parfois même des appels à projets, mais pas de cadre légal.

Soyez assurée, Madame CHARMOT, que la Ville porte une attention toute particulière à l'égalité Femmes-Hommes, qu'elle a d'ailleurs inscrite dans le Contrat de ville comme axe transversal à toutes les actions, et ce quel que soit l'âge. Par ailleurs, je vous rappelle que la Ville est engagée

dans la lutte contre toutes formes de discriminations depuis nombreuses années et notamment dans le cadre des missions de l'AJD ou du CISPD."

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR ARMINJON

"Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous saisir – par application de l'article 21 du règlement de notre assemblée, d'une question orale en vue du Conseil municipal du 27 juillet prochain :

Lors du Conseil Municipal du 24 Février 2016, notre collègue Guillaume DEKKIL vous a adressé une question écrite relative à un article paru dans la presse locale et mentionnant la possibilité que la vente de matériaux appartenant à la commune se soit déroulée de manière irrégulière, allant même jusqu'à évoquer le versement de sommes en liquide au profit d'agents municipaux.

En réponse à cette question, vous nous avez indiqué que vous aviez "engagé une enquête interne afin d'établir la réalité des faits et leur ampleur", selon les termes mêmes du compte rendu du Conseil.

Plus de 5 mois se sont écoulés.

Pouvez-vous nous informer du résultat de cette enquête ?

Pour le cas où elle aurait révélé des irrégularités ou / et des indélicatesses, quelles mesures avez-vous été conduit à prendre ?

Pour le cas où cette enquête n'aurait rien établi de suspect, envisagez-vous de porter plainte contre ceux qui se sont livrés à des allégations mensongères et particulièrement graves ?

Mes collègues et moi-même sommes très attachés à ce que soient défendus l'honneur et l'intégrité des agents municipaux, lorsque ceux-ci sont, à tort, mis en cause.

La collectivité leur doit cette protection, afin qu'aucun soupçon infondé ne puisse s'installer dans l'esprit de nos concitoyens.

Vous remerciant de l'attention qu'il vous plaira de porter à la présente,

Je vous prie, Monsieur le Maire, de croire en l'assurance de mes salutations respectueuses."

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Je vous confirme, tout d'abord, qu'une enquête interne a bien été conduite pour vérifier l'existence ou non de ces pratiques et leur ampleur. Les recoupements d'informations ont permis de confirmer ces faits mais toutefois leur caractère exceptionnel.

Un terme a été mis immédiatement à ces pratiques, mais la valorisation des matériaux étant cependant nécessaire, même si les quantités sont très faibles, elle est désormais organisée avec un contrat et des bordereaux de prix auprès d'une entreprise de récupération et à l'établissement périodique de titres de recettes. Les volumes sont peu importants mais ils sont contrôlés par le magasin municipal avec une procédure qui correspond aux règles de la comptabilité publique.

Les sommes récoltées par les agents concernés avant la mise en place de ce dispositif ont fait l'objet d'un reversement au budget de la Commune."

QUESTION ECRITE DE MADAME BIGRE MERMIER

*"Monsieur le Maire,
Cher-es collègues,*

Jusqu'il y a peu, les « Resto du Cœur » disposaient d'un local prêté par la Ville, impasse des Bastions. Ce local, idéalement situé alliait proximité et discrétion permettant un lien fort avec les personnes les plus fragilisées et en grande difficulté de notre commune.

Pour des raisons techniques admissibles, même si elles auraient pu être anticipées, vous avez pris la décision de demander aux Resto' du Cœur de libérer le local.

A ce jour, vous n'avez proposé aucune alternative crédible à cette association dont chacun connaît le rôle caritatif déterminant ; pas moins de 5'000 de nos concitoyens vivent sous le seuil de pauvreté. L'association a finalement pu prendre en location un local excentré et répondant très partiellement à ses besoins.

L'impact de votre décision expose l'association et ses bénéficiaires à d'importantes difficultés :

- *pour les bénéficiaires d'abord la distance et la moindre discrétion créeront des contraintes fortes,*
- *pour l'association ensuite, outre la distanciation du lien avec les personnes qu'elle accompagne, ce sont des contraintes financières supplémentaires auxquelles elle devra faire face alors que les besoins d'accompagnement sont criants et croissent.*

Cette solution est-elle temporaire ? Comment pouvez-vous affirmer le soutien de la Ville à cette association caritative et au-delà aux autres ?

Nous sommes régulièrement alertés par des associations que vous exposez à des changements matériels au point de remettre parfois en cause leurs actions. Comment pourriez-vous nous rassurer sur vos intentions ? Une maison des associations constituerait un outil efficace. Nous renouvelons cette proposition formulée depuis plusieurs années.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir nos salutations républicaines."

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire s'étonne des propos de Madame BIGRE MERMIER car rien n'a été décidé par la Mairie. Il indique qu'il a réceptionné un courrier du président des Resto du Cœur qui lui a fait part de ce déménagement du fait des locaux trop petits, et que par conséquent, il a été mis devant le fait accompli.

Il rappelle qu'en Haute-Savoie, Thonon-les-Bains est la seule ville qui a mis gratuitement des locaux municipaux à la disposition de cette association.

Lors d'une réunion le 18 avril dernier avec Madame RAYMOND et Monsieur COONE, l'association leur a fait part du choix porté sur des locaux situés au Clos Rouge et des problématiques financières liées à la mise aux normes des lieux.

Monsieur COONE s'est proposé bénévolement afin de les aider dans leurs travaux.

Il fait part du travail de Madame RAYMOND pour le social et, dans le cadre du CCAS, de la subvention d'investissement allouée à cette association. En mai dernier, la subvention a été retirée, faute d'élément et d'information sur les projets de l'association. Cependant, en septembre 2016, le CCAS sera à nouveau amené à étudier ce dossier pour voter une subvention.

Il précise que les nouveaux locaux sont desservis par le réseau de transports urbains et que les responsables départementaux se disent heureux de cette nouvelle implantation.

Il indique à Madame BIGRE MERMIER que les personnes qui l'informent sont mal renseignées et souhaite savoir de quelles associations elle parle.

Madame BIGRE MERMIER fait référence au départ de la Croix Rouge.

Monsieur le Maire précise que la Croix Rouge était locataire depuis 2011. Avant cette date, l'association a été dans différents locaux mis à disposition par la Commune. Le dernier local utilisé, rue Jean Blanchard, a dû être libéré en 2012. Ce local mis à disposition par la Commune était loué à un propriétaire privé. Le CCAS alloue depuis cette date une subvention annuelle à la Croix Rouge à hauteur de ce que la Commune payait au propriétaire de l'ancien local.

Madame BIGRE MERMIER fait ensuite référence à l'association AIDERS.

Monsieur le Maire indique cette association était locataire depuis 2010. Avant cette date, l'association était dans des locaux communaux mis à disposition, rue de l'Industrie. Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Dessaix, l'association a quitté les lieux. En plus de la subvention habituelle dédiée à leur fonctionnement, le CCAS a alloué une subvention de 20K€ afin de financer une partie des travaux nécessaires à l'aménagement des nouveaux locaux en location, trouvés par l'Association, impasse du Bastion. Il ajoute que la subvention 2016 demandée était de 12K€ et que la subvention allouée s'est élevée à 10K€.

Madame RAYMOND ajoute qu'elle prend rarement la parole mais qu'elle tient à préciser qu'elle ne reçoit aucun reproche des associations au niveau de la Ville.

Monsieur le Maire relève qu'il n'a pas vu Madame BIGRE MERCIER lors des assemblées générales des associations. Il ajoute que la Commune accompagne financièrement les associations à caractère social à hauteur de 180 K€ par an.

Madame BIGRE MERMIER sollicite la création d'une maison des associations.

Monsieur le Maire se dit favorable à des locaux gratuits et mutualisés, comme cela existe déjà à l'Espace Grangette par exemple, et qui reste la solution la plus adaptée compte tenu des désengagements publics financiers.

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

" La République pleure une nouvelle fois ses morts affreusement tombés. Rien ne justifiera jamais la violence. Rien ne justifiera jamais d'arrêter la quête de paix. Rien ne justifiera jamais d'obscurcir les valeurs des Lumières.

Le 14 juillet 2016, à Nice, soir de fête nationale, soir de célébration de nos idéaux de Liberté, d'égalité et de fraternité, c'est aux valeurs qui nous unissent et nous rassemblent que l'on s'est lâchement attaqué. Nous incarnons la Liberté. Restons debout et unis.

Au matin du 26 juillet, nos valeurs, la liberté de croyance, la religion catholique, la paix, le dialogue, ont de nouveau été meurtris.

Nos pensées vont aux victimes et à leurs proches. Nous voulons leur témoigner tout notre soutien, notre peine, notre effroi et leur assurer de nos pensées les plus fraternelles.

Nous devons résister et nous protéger. Poursuivons notre vigilance et nos engagements pour que la sécurité soit assurée. Mais les réponses ne sont pas uniquement sécuritaires. Interrogeons-nous sur les distensions du lien social qui isolent, déstabilisent des individus égarés et les exposent aux idées funestes.

Nous sommes tous pris d'effroi et parfois déstabilisés face à la gravité et la récurrence des actes terroristes auxquels notre pays est confronté. La quête des réponses est compliquée. Nos assaillants nous mettent à l'épreuve sur ce terrain. Restons rassemblés autour de nos valeurs : la paix, le dialogue, les droits de l'Homme, démocratie et l'Etat de droit. Il n'y aura nulle issue pérenne dans la défense de la République qui ne puisse s'appuyer sur l'Etat de Droit. Ceux qui

s'écartent de cette voie, y compris au plus haut niveau de la représentation nationale, représentent un danger pour notre pays.

Monsieur le Maire, comme nous, vous mesurez la gravité de la situation à laquelle notre civilisation, nos institutions doivent faire face. Vous mesurez également la complexité et la multiplicité des réponses à apporter. Comment, ensemble, à notre niveau et rassemblés, envisagez-vous que nous puissions œuvrer pour prévenir et nous prémunir des dérives assassines ? Comment aborder concrètement les événements estivaux dans notre ville ? Quelles actions concrètes et pérennes envisagez-vous de mettre en place pour nous protéger, et bien au-delà, restaurer et faire vivre le lien social ?

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de recevoir nos salutations républicaines."

Monsieur DEKKIL fait part également d'un rassemblement devant la basilique Saint-François durant le week-end et sollicite des informations sur les mesures de sécurité envisagées.

REPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire précise que le projet de rassemblement devant la basilique reste sous couvert des autorités ecclésiastiques, compte tenu du problème de sécurité que peut poser ce genre de rassemblement.

Il indique avoir rencontré Monsieur le curé ce jour et attend les informations des services de l'Etat et de la Préfecture en matière de sécurité.

Il fait part de la minute de silence organisée à l'intérieur des mairies après l'attentat de Nice, suite aux consignes transmises et afin de pallier aux problèmes de sécurité et d'ordre public.

Sur le fonds, Monsieur le Maire partage les propos et les valeurs relatés par Monsieur DEKKIL.

Il indique que le 21 juillet dernier, le président de l'Association des Maires a écrit au Ministre de la Défense et il cite les propos suivants :

"Les maires de France agissent au quotidien pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Pour autant, conformément à la législation, la sécurité et l'ordre public relèvent de l'Etat ; les maires y contribuent, à ses côtés, dans la limite de leur compétence."

Il fait part de la mission régalienne de l'Etat pour la surveillance des plages notamment.

Il se félicite de la bonne conduite du festival de Montjoux qui a été sécurisé de manière discrète.

Il ne souhaite pas faire de communication à l'avance et se dit effaré des propos des médias lorsque ceux-ci communiquent sur les mesures de sécurité qui seront organisées.

A Thonon-les-Bains, il indique allier la politique de la Ville pour se coordonner sur la sécurité, ainsi que la culture et les sports pour la cohésion sociale, en considération également des désengagements de l'Etat

Il rappelle le vote, en décembre 2014, de la vidéo protection et de la subvention attendue de l'Etat pour un montant de 100.000 euros ; il ajoute qu'un courrier a été réceptionné la semaine dernière et qu'il indiquait que ce financement ne pourra être tenu, faute d'argent. Il confirme cependant que la première phase de ce projet sera opérationnelle avant Noël.

Il précise ensuite, qu'avec le Maire d'Evian, les deux communes n'avaient pas pu bénéficier des renforts de CRS comme ces dernières années, compte tenu des effectifs réquisitionnés depuis l'attentat de Charlie Hebdo et des moyens mis en œuvre à Paris. Suite à un dialogue avec le Préfet de Région et le Préfet de Département, dans le cadre de l'opération Sentinelle, des soldats doivent prochainement arriver d'Afrique.

Il ajoute que, pour les questions de sécurité, un dialogue intéressant et constructif est mené avec les représentants de l'Etat sur la question de l'armement de la police municipale. En effet, il fait état du manque de moyens et d'effectifs de la police nationale, compétence régalienne de l'Etat, qui n'est plus en mesure d'assumer la totalité de leurs missions.

Par conséquent, il indique que le Préfet a décidé d'autoriser l'armement des policiers municipaux et qu'un arrêté sera pris prochainement en ce sens.

La procédure préalable consistera à effectuer un stage de 9 jours à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

Compte tenu de l'appui de la police municipale auprès de la police nationale, cette disposition s'avère préférable.

Il ajoute enfin que des dispositions strictes seront prises pour les manifestations publiques à venir, tels que les Fondus du Macadam. Un travail sera mené en concertation avec les services de la police municipale, la politique de la ville et la voirie, afin de sanctuariser les espaces publics au lieu de mettre en place des dispositifs provisoires. Il ne peut cependant pas donner davantage d'information pour des questions de sécurité.

Il rappelle que le Préfet est toujours garant de la sécurité mais que la Commune supplée au manque de moyens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 28 septembre 2016 à 20h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vente de tickets de restauration scolaire sur l'aire d'accueil de Thonon - Convention entre la commune de Thonon les Bains, la société Sodexo et le syndicat mixte SYMAGEV (Décision du 25 avril 2016)

Prestation de service - Animation fête de la musique multiaccueil 'Petits Pas Pillon' - mardi 21 juin 2016 - Compagnie Anitié - Madame Julie MATER SAID et Monsieur Adama KOÏTA - Montant : 291,68 €HT (Décision du 18 mai 2016)

Prestation de service - Initiation à la création de spectacles pour les agents du multiaccueil "Lémantine" - vendredi 10 juin 2016 - Mme Nathalie KABO - Montant : 133,34 €HT (Décision du 23 mai 2016)

Prestation de service - Animation "clown et maquillage" pour la kermesse du multiaccueil 'Petits Pas Pillon' - vendredi 1^{er} juillet 2016 - Monsieur Mickaël JEANNEROD - Montant : 200 €HT (Décision du 23 mai 2016)

Mise à disposition des locaux - Convention avec l'APE de Vongy pour mise à disposition de locaux dans l'école de Vongy le 24 juin 2016 pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 25 mai 2016)

Résiliation convention d'occupation emplacement n°659 parking souterrain av St-François de Sales - La convention de location d'un emplacement de stationnement n° 659 en date du 4 février 2009 est résiliée à compter du 31 juillet 2016. (Décision du 1^{er} juin 2016)

Location d'un emplacement de stationnement n°642 - Parking souterrain avenue Jules Ferry - La location d'une place de stationnement n°642 dans le parking souterrain de la Rénovation avenue Jules Ferry est accordée à compter du 1^{er} juin 2016 à Mme Audrey DECURNINGE, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} août 2017. (Décision du 1^{er} juin 2016)

Location place de stationnement n° 645 - Parking souterrain de la Rénovation - Avenue Jules Ferry - La location d'une place de stationnement n°645 dans le parking souterrain de la Rénovation avenue Jules Ferry est accordée à compter du 1^{er} juillet 2016 à Mme Carole GREVAZ, pour une durée d'un an, renouvelable ensuite par tacite reconduction, d'année en année, à partir du 1^{er} juillet 2017. (Décision du 8 juin 2016)

Gymnase Champagne - Remplacement porte d'entrée 2 vantaux tiercés - Les travaux ont été confiés à l'entreprise S.A. MARGAIRAZ pour un montant de 3.400,00 €H.T. (Décision du 17 juin 2016)

Achat de bancs - PLAS ECO - 6.481,42 €HT (Décision du 17 juin 2016)

Plage Municipale - Pose de mains courantes - SAS SINFAL - 5.312,00 €HT (Décision du 17 juin 2016)

Divers Bâtiments communaux - Travaux selon AD'AP pose de mains courantes - SAS SINFAL - 11.230,00 €HT (Décision du 17 juin 2016)

Fourniture de livres scolaires et autres ouvrages pour les écoles - SAS BIRMANN MAJUSCULE - Montant maximum de 40.000,00 €HT (Décision du 20 juin 2016)

Fourniture et mise en service d'un système de télégestion des équipements de surveillance et de contrôle des sites relatifs à l'eau et à l'assainissement – Avenant n°1 - SAUR SAS - 3.825,00 €HT (Décision du 22 juin 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise en place d'une ligne de Trésorerie - Ligne de Trésorerie de 2 500 000 € contractée auprès de la Banque Postale (Décision du 22 juin 2016)

Convention de mise à disposition de la Plage Municipale - La société Feeling & Sound Production est autorisée à organiser trois événements musicaux prévus le samedi 25 juin, le jeudi 28 juillet et le samedi 20 août 2016. (Décision du 23 juin 2016)

Maison des Sports - Reprise des sols - SAS ST GROUPE - 4.775,00 € HT (Décision du 23 juin 2016)

Château de Montjoux - Mise en sécurité de la toiture - SARL PETIT JEAN CHRISTOPHE - 2.500,00 € HT (Décision du 23 juin 2016)

Conception et réalisation d'un terrain de padel - KAKTUS PADEL - 44.693,00 € HT (Décision du 24 juin 2016)

GS de Létroz - Nettoyage chéneaux et soudures gouttières - SARL PETIT JEAN CHRISTOPHE - 3.190,00 € HT (Décision du 24 juin 2016)

Espace Tully - Mise en conformité PMR - SNC EIFFAGE CONSTRUCTION 3.680,00 € HT (Décision du 24 juin 2016)

GS des Arts - Nettoyage des chéneaux des préaux - SARL PETIT JEAN CHRISTOPHE - 2.800,00 € HT (Décision du 24 juin 2016)

Réalisation d'un abri de jardin - CHALETS BALLY - 4.050,00 € HT (Décision du 28 juin 2016)

Souscription d'une convention de Réservation de Ligne de Trésorerie - Contractée auprès de la Société Générale d'un montant de 2 500 000 € (Décision du 28 juin 2016)

Mise en place d'un prêt à taux fixe - Contracté auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes un emprunt d'un montant de 4 000 000 € (Décision du 29 juin 2016)

Etude géotechnique pour la réalisation du mur de soutènement chemin du Vuard Marchat - EQUATERRE - 8.200,00 € HT (Décision du 30 juin 2016)

Avenant n°2 - Travaux de restructuration et d'extension du groupe scolaire du Morillon - Lot 14 (électricité) - LABEVIERE - Le montant total du marché est ramené de 163.880,36 € HT à 153.358,36 € HT (Décision du 30 juin 2016)

Serres Municipales - Remplacement des vitrages - SA MARGAIRAZ VITRERIE MIROITERIE MENUISERIE - 2.480,00 € HT (Décision du 1^{er} juillet 2016)

Divers ERP - Mise en conformité des escaliers et paillasons dans le cadre de l'Ad'AP 2016 - SARL SOCIETE CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS - 6.788,80 € HT (Décision du 1^{er} juillet 2016)

Plage Municipale - Fourniture et Pose d'une clôture - METALLERIE BOCHATON - 2.525,00 € HT (Décision du 5 juillet 2016)

Marché relatif à la fourniture d'accessoires de nettoyage - Avenant n°1 - PAREDES CSE LYON - Disparition indice 63 8716 (Décision du 5 juillet 2016)

Marché relatif à la fourniture d'articles de broserie - avenant n°2 - PAREDES CSE LYON - Disparition indice 63 716 (Décision du 5 juillet 2016)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 27 janvier 2016 visée par
Monsieur le Sous-Préfet le 1^{er} février 2016, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**GS du Morillon - Fourniture et pose d'un portail et d'une clôture - SARL GAGNAIRE
PEPINIERE CHABLAISIENNE - 3.862,50 €HT (Décision du 5 juillet 2016)**

**Marché relatif à la fourniture d'articles d'essuyage - Avenant n°1 - ALPES HYGIENE -
Disparition indice 63 8716 (Décision du 6 juillet 2016)**

**Serres Municipales - Remplacement de la Chaudière - SARL HAUTEVILLE MR -
32.535,00 €HT (Décision du 6 juillet 2016)**

**Dépannage stérilisateur UV du réservoir de la Chavanne endommagé suite à un orage - XYLEM
- 2.735,71 €HT (Décision du 6 juillet 2016)**

**GS de VONGY - Reprise des protections des radiateurs - SAS SINFAL - 3.198,00 €HT (Décision
du 7 juillet 2016)**

**GS de VONGY - Nettoyage des chéneaux - SARL PETIT JEAN CHRISTOPHE - 3.600,00 €HT
(Décision du 8 juillet 2016)**

**Indemnités des commissaires enquêteurs - Tribunal Administratif de Grenoble - Règlement Local
de Publicité - Autorisation de paiement de l'indemnité des commissaires enquêteurs (Décision du
12 juillet 2016)**

**Prestations de nettoyage de certains bâtiments communaux - CONCEPT AYLANCE SARL -
45.368,00 €HT sur 4 ans (Décision du 18 juillet 2016)**